

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2023-11-006

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 08 novembre 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Laetitia TISSEYRE, Virginie SPITZ, Angélique FOUSTER, Bernard PIROF, Sandrine PIROF

Absents :

Mme Emilie BOULET donne procuration à Mme Virginie SPITZ
Mme Agnès DELCOR donne procuration à M. Christian PALLARES
M. Mathieu GARRIGUE donne procuration à M. Brice BOUVIER
M. Ludovic THIVOLLE donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA
Madame Virginie SPITZ a été élue secrétaire de séance.

Convention dispositif forfaits Neiges Catalanes 2023-2024

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le courrier reçu par la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne, émanant de l'Association des Neiges Catalanes, et relatif à la vente de forfaits scolaires de ski pour les enfants des communes scolarisés dans les écoles primaires sise sur le territoire « Pyrénées-Cerdagne » et les enfants scolarisés en collèges et lycées et habitants permanents des communes membres « Pyrénées-Cerdagne » au prix de 50 € (élèves des écoles primaires) et 150 € (élèves des collèges et lycées) pour la saison hivernale 2023-2024.

M. le Maire propose de prendre en charge les forfaits neiges catalanes pour les enfants résidents et/ou scolarisés en primaire à l'école Louis Clerc qui pratiqueront le ski cet hiver (saison 2023/2024) et d'attribuer une aide de 50 € aux autres enfants résidant sur la commune qui choisiraient une autre activité (sportive ou culturelle...) sur présentation d'un justificatif l'adhésion à un club ou à une association pour la saison 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne concernant le dispositif forfaits Neiges Catalanes 2023-2024.

APPROUVE, la prise en charge par la commune des forfaits neiges catalanes pour les enfants résidents et/ou scolarisés en primaire qui pratiqueront le ski cet hiver (saison 2023/2024) et d'attribuer une aide de 50 € aux autres enfants résidant sur la commune qui choisiraient une autre activité (sportive ou culturelle...) sur présentation d'un justificatif l'adhésion à un club ou à une association pour la saison 2023-2024.

DIT que cette aide (autre activité que le ski) sera remboursée aux parents sur présentation d'un justificatif d'adhésion et de paiement de leur enfant à un club ou à une association pour la saison 2023-2024.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette opération et à son suivi.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
066-21660056-20231116-202311006-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023



Monsieur le Maire
Christian PALLARES